



LA VISIOPHONIE

Outil de lutte contre l'isolement, la visiophonie est désormais accessible à de nombreuses personnes détenues, en particulier celles dont les proches sont éloignés géographiquement ou qui sont fragilisées (dépression, maladie, risque de suicide...). Elle contribue au maintien des liens avec la famille et l'entourage.

LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

L'administration pénitentiaire s'efforce de maintenir les liens entre les personnes sous main de justice et le monde extérieur pour favoriser leur réinsertion. C'est pourquoi, outre la prise en charge individualisée, elle fait régulièrement appel à des intervenants extérieurs tels que des enseignants, des médecins, des personnels de France Travail, des partenaires associatifs et bien sûr des avocats et des juges. Ainsi la prison est-elle souvent « une petite ville ».

LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

Miradors et filins anti-hélicoptères dans les centres pénitentiaires les plus sécuritaires; dispositifs anti-projections, vidéosurveillance et alarme, systèmes de brouillage de téléphones et de drones sont déployés désormais dans les établissements pénitentiaires.

UN PEU D'HISTOIRE

Reflétant les relations qu'entretient la société avec cette institution, l'administration pénitentiaire a successivement été placée sous la tutelle des ministères de l'Intérieur, du Commerce et de la Justice. Rattachée au ministère de l'Intérieur jusqu'en 1911, elle était alors un outil dédié au maintien de l'ordre.

1911 : l'administration pénitentiaire est placée sous l'autorité du ministère de la Justice. Un des objectifs est d'unifier la chaîne judiciaire en permettant aux magistrats de contrôler l'exécution des peines qu'ils prononcent.

1945 : création à Fresnes (Val-de-Marne) de l'École de formation des personnels de l'administration pénitentiaire (EFPAP). En 1977, l'école est rebaptisée École nationale de l'administration pénitentiaire (ÉNAP) et s'installe en 2000 à Agen (Lot-et-Garonne).

1981 : promulgation de la loi sur l'abolition de la peine de mort portée par Robert Badinter, alors ministre de la Justice.

1994 : promulgation de la loi stipulant que le ministère de la Santé est responsable de la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice.

1999 : création des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pour prévenir la récidive et favoriser la réinsertion socio-professionnelle des personnes placées sous main de justice (en milieu ouvert et fermé).

2009 : promulgation de la loi pénitentiaire, qui donne un nouveau cadre juridique à l'application des peines en France.

2010 : entrée en vigueur du code de déontologie des personnels pénitentiaires.

2017 : création d'un bureau, puis d'un Service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) qui collecte et analyse les informations sensibles afin de veiller à la sécurité des établissements et des personnels pénitentiaires ainsi qu'aux intérêts de la nation.

2019 : promulgation de la Loi de programmation et de réforme pour la Justice (LPJ) qui refond l'échelle des peines afin d'éviter le prononcé de courtes peines d'emprisonnement et de renforcer les peines alternatives à l'emprisonnement ainsi que les aménagements de peine *ab initio* (c'est-à-dire dès le prononcé de la peine d'emprisonnement à l'audience de jugement).

2022 : entrée en vigueur du Code pénitentiaire qui regroupe et structure les dispositions du droit pénitentiaire afin de devenir une référence juridique pour les professionnels du droit et les justiciables.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Au sein du ministère de la Justice qui compte 85 000 personnes, l'administration pénitentiaire est l'une des plus grandes administrations françaises avec près de 45 000 agents, dont environ 30 000 sont des personnels de surveillance et 5 000 des personnels d'insertion et de probation*.

La vie en détention



En 2022, les personnes incarcérées sont essentiellement des hommes. Les femmes, 3 % des personnes détenues, sont incarcérées dans des quartiers ou établissements spécifiques répartis sur le territoire français.

La moitié des actes de délinquance* sont des actes de violence, le reste étant constitué de trafic de stupéfiants, de vols, de délits routiers... Tous les profils et les

milieux sont représentés, mais du point de vue sociologique il s'agit majoritairement d'un public vulnérable avec un parcours souvent difficile dans divers domaines : familial, affectif, éducatif, psychologique, psychiatrique et professionnel.

LE PARCOURS ARRIVANT

Depuis 2008, la France s'est engagée dans la labellisation de la « procédure arrivant » afin d'améliorer les conditions d'accueil des personnes détenues, de garantir la régularité des procédures et d'assurer un accompagnement individualisé.

Lors des premiers jours d'incarcération, l'arrivant(e) rencontre une équipe composée de personnels pénitentiaires, de partenaires médicaux et de responsables des secteurs de la formation, du travail et de l'enseignement. L'objectif est de le/la préparer à la vie en détention et d'évaluer sa situation personnelle. Ce bilan individualisé permet de définir un parcours de détention adapté au profil.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Chaque détenu reçoit un identifiant unique appelé le numéro d'écrou. Il est utilisé dans les établissements pénitentiaires pour identifier les détenus et pour suivre leur transfert d'une prison à une autre.

UNE JOURNÉE TYPE DANS UNE MAISON D'ARRÊT



7 h - 8 h Réveil, petit-déjeuner, toilette, entretien de la cellule.

8 h - 11 h Travail ou activités (sauf le week-end), promenade, loisirs (sport, bibliothèque...), parloirs.

11 h 30 - 12 h 15 Distribution du déjeuner en cellule.

13 h - 14 h Promenade des détenus ayant un travail.

14 h - 17 h 45 Travail, activités, promenade, loisirs, parloirs.

18 h 15 - 18 h 45 Distribution du dîner en cellule.

18 h 45 Fermeture des cellules.

4.

FAVORISER
LA RÉINSERTION
POUR PRÉVENIR
LA RÉCIDIVE



Les partenaires extérieurs

Emblématique des maux de notre société, le milieu carcéral intrigue, surtout vu de l'extérieur. Si le grand public imagine un monde clos, la réalité est en fait tout autre : durant le temps de sa peine, la personne détenue est fréquemment en contact avec le monde extérieur. C'est en effet l'une des missions de l'administration pénitentiaire que de faire intervenir des partenaires extérieurs : Éducation nationale (enseignants), Santé (médecins, psychiatres, psychologues, infirmiers...), autres acteurs de la Justice (magistrats, avocats...), acteurs de la société civile (France Travail, associations, entreprises, formateurs, acteurs culturels, aumôniers...), tous sont là pour aider à mettre à profit le temps de la privation de liberté.

Ces interventions extérieures améliorent grandement la prise en charge des personnes détenues et contribuent à leur reconstruction, toujours en vue de favoriser une réinsertion durable et donc de protéger la société.

Enseignement général

En 2020, 52 % des personnes détenues n'avaient aucun diplôme. Grâce à la présence d'enseignants, les personnes sous main de justice peuvent obtenir des diplômes du secondaire au supérieur (brevet, Bac, Bac pro, BTS...).

Formation professionnelle ou apprentissage

Les formations professionnalisantes permettent d'apprendre un métier : imprimerie, mécanique, menuiserie, viticulture... Parfois rémunérées, ces formations sont établies conjointement par les conseils régionaux, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATI-GIP) et la direction de l'établissement pénitentiaire.



Le travail en détention

Depuis 1987, le travail des personnes condamnées est un acte volontaire d'une importance considérable à tous points de vue : l'activité rompt la monotonie, rythme les journées et donne du sens à la détention. Mais travailler permet surtout aux personnes détenues d'acquérir des compétences, de percevoir une rémunération qui servira à indemniser les victimes ou à aider leur famille, et ainsi de gagner en considération.

Les personnes détenues ont accès à deux catégories de travail :

- la production (conditionnement, assemblage, tertiaire) dans des ateliers situés dans la prison ;
- le service général lié au fonctionnement de la prison : préparation et distribution des repas dans les cellules, buanderie, entretien des espaces verts...

LES PARTENARIATS AVEC LE MILIEU ASSOCIATIF

Pilotées par l'administration pénitentiaire, les associations interviennent dans plusieurs domaines. Elles proposent des activités culturelles, sportives et de loisirs, du soutien (visiteurs de prison, correspondance épistolaire, écoute téléphonique, aide juridique...), l'accompagnement des enfants au parloir, la préparation à la sortie ou à l'amé-



SAVIEZ-VOUS QUE...

Le label PePs (Produit en Prison.s) valorise les produits et services réalisés en prison dans des conditions responsables et inclusives.



Je pense vraiment que la détention peut être un temps utile... à condition d'avoir l'adhésion des personnes incarcérées et que l'encadrement mette en place des politiques volontaristes. Il faut que la détention soit profitable à la personne détenue pour qu'elle ne représente plus un risque pour la société.
Romain, directeur d'un centre pénitentiaire



La grande diversité de métiers, d'acteurs et de compétences au sein de l'administration pénitentiaire illustre l'importance des missions qui lui sont assignées. Les personnels de direction, de surveillance, d'insertion et de probation, administratifs et techniques, voient leurs fonctions varier selon le type d'établissement, les sanctions et les condamnations, et le profil des personnes placées sous main de justice.

Venant d'horizons multiples, souvent après avoir fait des études de droit ou de sciences sociales (psychologie, sociologie, action sociale...), les personnels doivent être polyvalents et posséder des qualités humaines essentielles à leur mission: sens de l'écoute, du dialogue et de la négociation, autorité, rigueur, adaptabilité... La plupart des candidats passent le concours d'entrée à l'École nationale de l'administration pénitentiaire, où ils sont ensuite formés selon le métier choisi. De par la diversité des situations, les métiers de l'administration pénitentiaire offrent des perspectives enrichissantes au quotidien et de nombreuses possibilités d'évolution de carrière.



Des symboles forts

Troisième force de sécurité en France, l'administration pénitentiaire s'est vu attribuer un drapeau qui la distingue lors des cérémonies publiques, notamment lors du défilé national du 14 Juillet. Deux journées nationales de l'administration pénitentiaire ont été créées afin de mettre en lumière ses métiers et ses missions. La première journée nationale a eu lieu le 5 avril 2023, date d'anniversaire de la création du Code pénitentiaire, qui régit l'ensemble des règles du droit pénitentiaire. La seconde est le 22 septembre.



L'École nationale d'administration pénitentiaire

Quels que soient leurs rôles et leurs objectifs de carrière, les agents fonctionnaires de l'administration pénitentiaire sont tous formés à l'ÉNAP, située à Agen dans le Lot-et-Garonne. Adaptée aux différentes professions (dans les filières de surveillance et de réinsertion), la formation alterne des cycles d'enseignement théorique (droit, procédure pénale, réglementation pénitentiaire, sociologie, psychiatrie, criminologie...) et des stages sur le terrain (centres pénitentiaires, SPIP, tribunaux, associations...).

Au cours de leur carrière, les personnels bénéficient de formations continues afin de répondre à l'évolution des métiers et des besoins.



Les cours théoriques et le fait qu'il s'agisse d'une école nationale incitent les collègues de la promotion à faire corps au sein d'une même administration. Cela engendre des réseaux professionnels et une harmonisation des pratiques professionnelles.
Alexia, 26 ans, DPIP



ADRESSES UTILES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Millénaire 3
35, rue de la Gare
75019 Paris
www.justice.gouv.fr/ministere-justice/missions-organisation/direction-ladministration-penitentiaire

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Tél. 01 44 77 60 60

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

440, av. Michel Serres
47916 Agen Cedex 9
Tél. 05 53 98 98 98
www.enap.justice.fr

Penitentiaire.justice.fr

www.justice.gouv.fr

Justice.fr

Lajusticerecruite.fr

DANS LA MÊME COLLECTION



LEXIQUE

BRACELET ÉLECTRONIQUE

Souvent attaché à la cheville d'une personne condamnée ou en liberté conditionnelle, c'est un dispositif de surveillance permettant de contrôler ses déplacements et de s'assurer qu'elle respecte les conditions imposées par la justice.

DÉLINQUANCE

Ensemble des infractions et des comportements illégaux commis par une personne.

DROIT COMMUN

Ensemble des règles juridiques qui s'appliquent de manière générale à l'ensemble des citoyens et des situations, par opposition aux régimes juridiques particuliers. Le droit commun constitue le socle des normes juridiques d'un pays.

ENQUÊTE SOCIALE

Investigation menée par un travailleur social pour recueillir des informations sur la situation familiale et sociale d'une personne, afin d'éclairer la décision d'un juge.

MÉCANISMES DE DÉFENSE

Ce sont des stratégies inconscientes utilisées pour gérer les conflits émotionnels et réduire l'anxiété.

MESURES PRÉSENTENCIELLES

Ce sont des mesures prises par un tribunal avant que la peine ne soit prononcée, souvent pour évaluer la situation de l'accusé et les conditions de commission de l'infraction avant de décider de la peine à appliquer.

PÉCULE

Argent d'une personne détenue. Il se divise en 3 parties :

- pécule disponible : c'est la partie du compte que la personne peut utiliser pour acheter des cantines ;
- pécule libérable : il sera remis à la libération ;
- pécule parties civiles : il sert à payer les parties civiles, s'il y en a.

PÉRIODE DE SÛRETÉ

Durée pendant laquelle une personne condamnée à une peine privative de liberté ne peut bénéficier d'aucune mesure de libération conditionnelle, de réduction de peine, ou d'aménagement de peine.

RÉCIDIVE

Situation où une personne commet à nouveau une infraction après avoir déjà été condamnée pour une précédente infraction.

SOLDE CANTINABLE

Le solde cantinable est la somme dont la personne détenue dispose pour acheter des cantines (surplus qui améliorent leur ordinaire).

SURSIS

Lors d'un jugement, un condamné peut voir sa peine assortie d'un sursis, ce qui signifie que cette peine ne sera pas mise à exécution à condition de ne pas récidiver pendant une période donnée.

TRANSLATIONS JUDICIAIRES

Transfert d'un détenu d'une prison à une autre à la suite d'une décision ordonnée par l'autorité judiciaire compétente.